



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Sébastien DOUAUD, Fabienne GIBOULEAU, Christian GUIHARD, Chantal HALGAND, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Laurette LEMESTRE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Eric VINCE.

Absents excusés : Mme Aurélia DI BLASI, ayant donné pouvoir à M DEMARTY, Mme Nathalie HINARD ayant donné pouvoir à Mme MALLARD, M Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme GOINEAU, Mme Clarisse LEGRAND ayant donné pouvoir à M DENAIRE

Secrétaire de séance : Mme Frédérique GOINEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 16

Représentés : 4

Votants : 20

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les investissements dans l'attente du vote du budget 2024
3. Participation aux dépenses de fournitures scolaires et activités extrascolaires des écoles publique et privée
4. Admission en non-valeur
5. Modification du règlement intérieur de la salle des Loisirs et création de nouveaux tarifs
6. Attribution des marchés pour l'extension et la rénovation de la salle des sports
7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une BETEG
8. Demande de subvention pour l'extension et la rénovation de la salle des sports
9. Demande de subvention pour la réalisation d'une BETEG
10. Convention de service intercommunal pour l'instruction du droit des sols
11. Charte de fonctionnement des commissions extramunicipales
12. Mise à jour du tableau des effectifs
 - Informations

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Validation des portails du cimetière du Calvaire

VOTE UNANIMITÉ

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 NOVEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE UNANIMITÉ

2- Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les investissements dans l'attente du vote du budget 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Crédits votés en 2023 (hors RAR)		Budget Général	Budget Locatif	Budget Blanchot	Budget Energie photovoltaïque
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	26 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	18 400,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	566 600,00	5 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 433 131,74	133 870,79	57 772,26	5 042,49
Crédits d'investissement inscrits en 2023		2 044 131,74	138 870,79	57 772,26	5 042,49
Autorisation dans l'attente du vote du budget		511 032,94	34 717,70	14 443,07	1 260,62

VOTE UNANIMITÉ

3- Participation aux dépenses de fournitures scolaires et activités extrascolaires des écoles publique et privée

La commune participe aux dépenses de fournitures scolaires et aux activités « extrascolaires » de l'école publique et de l'école privée, en réglant directement les factures dans la limite d'un forfait annuel attribué par enfant de la commune par année civile.

Les montants alloués pour 2023 étaient de 43.04 € pour les dépenses de fournitures scolaires et 22.07 € pour les activités extrascolaires par élève des écoles publique et privée habitant la commune.

Il est proposé d'augmenter ces participations de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui porterait les montants alloués à 43.47 € pour les dépenses de fournitures scolaires et à 22,29 € pour les activités extrascolaires.

VOTE UNANIMITÉ

4- Admission en non-valeur

Par courrier en date du 16/11/2023, le centre des finances publiques de Pontchâteau indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes émises par titre sur les exercices précédents sur le Budget général.

Ainsi Monsieur le Maire propose de les classer en irrécouvrables et sollicite en conséquence les admissions en non-valeur sur le budget général pour un montant de 1 360.01 € correspondant à 5 titres pour les années 2021 et 2022.

VOTE UNANIMITÉ

5- Modification du règlement intérieur des salles municipales et création de nouveaux tarifs « exceptionnels »

Sur proposition du Trésorier, par arrêté du maire n°2023-92 en date du 06/11/2023, la régie de recettes « location de salles » est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient dès lors d'apporter quelques modifications afin d'adapter le règlement intérieur des salles, notamment quant aux conditions de paiement.

Par ailleurs, il est proposé de rajouter 2 lignes de tarifs « exceptionnels » afin de d'ouvrir la possibilité de facturer des situations particulières :

FACTURATION EXCEPTIONNELLE		
Perte de clés	150 €	
Tarif horaire ménage/ réparations techniques	50 €	

Les autres tarifs demeurent inchangés.

VOTE UNANIMITÉ

6- Attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la salle des sports

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26/10/2023 pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des sports. La date limite de réponse était fixée au 23/11/2023. 35 entreprises ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots. A l'ouverture des plis, l'ensemble des 17 lots prévus au marché sont couverts. Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, présentée en commission travaux des 28 novembre et 5 décembre, Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	entreprise	PRIX
		HT
1	CHARIER RTU	129 000,00
2	SAS LUCAS R	305 724,23
3	BATH HOME COLOR	78 837,72
4	SAPA AVILIA	936,00
5	SARL HERVY	102 502,80
6	SEO	130 000,00
7	METALLURGIQUES - PINIER	79 100,00
8	ATLANTIQUE OUVERTURES	54 500,00
9	SARL HERVY	123 627,62
10	FOUILLET PLATRERIE	75 887,48
11	ACOUSTIC'ONE	11 892,00
12	QUEST HORIZON	104 824,17
13	RENAISSANCE	21 663,83
14	ABH	28 120,00
15	ROQUET	197 061,40
16	AM3I PLUS	104 000,00
	TOTAL OFFRES RETENUES	1 547 677,25

2 variantes proposées non retenues pour le moment. Notamment l'enrobé drainant pour le parking de la salle des sports car on ne sait pas encore si ce procédé répond aux critères de désartificialisation des sols et surtout avec la BETEG, les travaux à venir vont nécessairement avoir des incidences sur le parking de la salle des sports.

Lot 17 infructueux

VOTE UNANIMITÉ

7- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une BETEG

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/10/2023 pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de boucle d'eau tempérée à énergie géothermique (BETEG). La date limite de retour des offres était fixée au 23/11/2023. 2 entreprises ont déposé une offre. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de BATIMGIE mieux-disante pour un montant de 95 216.59 € HT.

Monsieur TALBOURDET demande la différence entre BETEG et géothermie. Monsieur le Maire répond que la BETEG permet de découpler chaque chaudière qui peut fonctionner indépendamment des autres.

	BATIMGIE		ANTEA	
1-PRIX /40	95 216,59	40	106 620,00	36
2-VALEUR TECHNIQUE /60		55		50
<i>2.1 Qualité de l'analyse du programme et des contraintes liées à l'opération /15</i>	Bonne étude du dossier - Lien avec le dossier Salle des sports	15	Etude complète du dossier - Pas de lien avec le DCE salle des sports	10
<i>2.2 Qualité des moyens humains dédiés spécifiquement à l'exécution de la mission /15</i>	Equipe complète dédiée (Chef de projet, Ingénieur d'études, Dessinateur, Technicien élec, Thermicien)	15	Equipe complète dédiée (Chefs de projet, Ingénieur sous-sol, Géothermicien, Energéticien, Dessinateur)	15
<i>2.3 Qualité de la méthodologie et organisation en phase étude et travaux, y compris cohérence de la décomposition du temps</i>	1220 h globales prévues sur l'opération	15	1066 h globales prévues sur l'opération	10
<i>2.4 Respect du planning et du calendrier des études /15</i>	Réception définitive en octobre 2025 pour tenir compte de la mise en chauffe du bâtiment Escalé après l'été	10	Réception définitive en mars 2025 - Optimisation du planning sur la phase ETUDES de 18 semaines au lieu des 20 proposées	15
TOTAL		95		86
CLASSEMENT		1		2

VOTE UNANIMITÉ

8- Demande de subvention pour l'extension et la rénovation de la salle des sports

Pour financer le projet de la salle des sports, des demandes de subvention ont été faites en 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental au titre de l'AMI Cœur de bourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser un nouveau dépôt de dossier auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2024.

VOTE UNANIMITÉ

9- Demande de subvention pour la réalisation d'une BETEG

Pour financer le projet BETEG, des demandes de subvention peuvent être faites.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier auprès :

- De l'Etat, au titre de la DETR et du fonds vert
- De la Région, au titre du FEDER
- Et de tout autre financeur potentiel pour ce type de projet.

VOTE UNANIMITÉ

10- Convention de service intercommunal pour l'instruction du droit des sols

La Commune est dotée d'un document d'urbanisme et le Maire est compétent pour délivrer les autorisations du droit des sols (ADS) au nom de la commune. Elle peut disposer des services d'une autre collectivité pour instruire les ADS, en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Depuis 2015, les communes de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois ont convenu d'organiser ensemble ce service public administratif. Un service intercommunal d'instruction a été créé par délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2015. Les communes et la communauté définissent les objectifs du service intercommunal, son organisation et la répartition des responsabilités selon la nature des actes et selon les moyens du service communal.

Les principes d'organisation du service intercommunal sont les suivants :

- Autorité communale et neutralité des élus communautaires,
- Résultats : sécurité juridique des actes, confidentialité de l'instruction,
- Performance : optimisation des procédures et respect des délais,

- Qualité de service aux porteurs de projets,
- Qualité de service aux communes : assistance juridique et technique pour les dossiers complexes,
- Proximité entre les services communaux et le service commun : évaluation et ajustements partagés, veille juridique et formations en commun.

Par la présente, il convient de renouveler la convention d'organisation de ce service commun intercommunal à compter du 01/01/2024.

VOTE UNANIMITÉ

11- Charte de fonctionnement des commissions extramunicipales

Suite à la création de la commission extramunicipale « Tiers-lieu » par délibération n°2023-10-009 du 04/10/2023, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une charte de fonctionnement de ces instances afin d'éclairer les participants sur leur rôle.

Les Elus en responsabilité sur ce dossier sont les suivants Olivier FONTENEAU – Frédérique GOINEAU – Laurette LEMESTRE – Eric VINCE. Ils n'auront pas de poids dans les décisions finales de la commission mais proposeront seulement un accompagnement dans la démarche.

VOTE UNANIMITÉ

12- Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 5.63/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 19.5/35^{ème}

VOTE UNANIMITÉ

13- Portails du cimetière du Calvaire

Il est proposé au Conseil municipal de valider les devis Presqu'île Automatismes pour un montant total de 26 520,22€ TTC correspondant aux éléments suivants :

- Portillon à 1 vantail motorisé + 2 grilles fixes de chaque côté - Parking route de Pontchâteau
- Portail pivotant 2 vantaux motorisé + 1 grille fixe - Giratoire du Calvaire
- Portail 2 vantaux manuels - Rue de la Haie
- Portail 2 vantaux manuels - Parking route de Pontchâteau
- Couleur Gris anthracite RAL 7016

VOTE UNANIMITÉ

Décisions

Les décisions signées en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal :

Tiers	Objet	€ TTC	Date
AM3I PLUS	REPLACEMENT CENTRALE INCENDIE SALLE ST JEAN BAPTISTE	1 743,84	24/11/2023
PROBEMAT	EAUX PLUVIALES LA PIAIS	1 052,04	08/12/2023

La séance est levée à 21h06.

Arrêté le 07/02/2024

Publié sur le site internet le 13/02/2024

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Le Secrétaire de séance
Frédérique GOINEAU



